



## ARRÊTÉ DE LA MAIRE

N° 2026/263

**Délégation de signature à Madame Stéphanie PERRIN  
Cheffe du service des Archives et de la Documentation**

### LA MAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

**VU** l'arrêté du Maire n°2026-199 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lylian SENECHAL, Directeur général des Services ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de services ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer une continuité de service en matière de certification exécutoire des actes administratifs ;

## Arrête

### **ARTICLE 1 : DOMAINE DE LA DÉLÉGATION**

A compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, délégation permanente de signature est donnée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à Madame Stéphanie PERRIN, Cheffe du service Archives et Documentations, dans les domaines suivants :

- Archives ;
- Documentation.

### **ARTICLE 2 : NATURE DES ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DÉLÉGATION**

La délégation de signature porte, dans les domaines susvisés, sur :

- les documents préparatoires ou d'application ;
- les courriers non créateurs de droit et bordereaux d'accompagnement relatifs aux relations avec les archives départementales et nationales ainsi que les partenaires institutionnels du service Archives et Documentation.

### **ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera :

- transmis au sous-préfet ;
- publié sur le site Internet de la commune ;
- inséré dans le recueil des actes administratifs.

Eaubonne, le **16 AVR. 2026**

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 16/04/2026

Publié le : 16/04/2026

Exécutoire le : 16/04/2026

☐ Valérie POULIQUEN  
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA  
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT  
DGA Ressources

☐ Lylian SENECHAL  
Directeur Général des Services

La Maire,  
  
**Marie-José BEAULANDE**

Date de notification et signature de l'intéressé :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Hôtel de Ville**  
1 rue d'Enghien  
95600 Eaubonne  
01 34 27 26 00  
[eaubonne.fr](http://eaubonne.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502036-20260416-A2026-263-AR  
Date de réception préfecture : 16/04/2026